Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026007-DE

N°007/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 15***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, Mme PINSEMBERT Odile, M GESLIN Pascal, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick,
ABSENTS EXCUSES : Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick, M ANQUETIL David
POUVOIR : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gérard PROVOST est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL 2026-2029 – COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :
- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation du bâtiment ancien...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de PEILLAC.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026007-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE ce plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2026-2029
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier toute résiliation ou modification conformément aux clauses prévues

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Gérard PROVOST

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :